

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU :

01/03/2023

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 02/2023 :

• Paramètres de rémunération :

Plafond prix gaz EOD	25,276	c€/kWh PCS
Moyenne Day Ahead EOD PEG	5,086	c€/kWh PCS (plafonnement inactif)
Coût d'acheminement gaz	0,311	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	95,00	€/t
TICGN	0,837	c€/kWh PCS

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	10,465 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,640 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,206 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	11,311 c€ / kWh
CO2	3,616 c€ / kWh
TICGN	1,722 c€ / kWh
TOTAL	16,649 c€ / kWh